



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-83_2026DIR-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

83_2026DIR

Objet :
Acquisition
parcelle B 1513

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Date de
convocation :
09/09/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu l'accord donné par M. BRAIL Davy de la parcelle B 1513, de procéder à un euro symbolique malgré la valeur estimative de 850 €,

Considérant la somme déjà dépensée en 2026 pour des travaux de sécurisation d'urgence,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée B 1513 afin d'en sécuriser les abords,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir pour le titre de la commune la parcelle cadastrée B 1513 de 2 450 m2 conformément au plan de bornage du géomètre.

L'acquisition de la parcelle cadastrée B1513 par la commune permettra d'effectuer des travaux de renforcement et des contrôles périodiques du terrain. Pour ces raisons, M. le Maire propose, en accord avec M. BRAIL une acquisition à un euro symbolique malgré la valeur estimative à 850 € faite par une agence immobilière.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1513 appartenant à M. Davy BRAIL pour une superficie de 2 450 m2 dont la valeur estimative est de 850 euros et se fera à un euro symbolique, pour les raisons précisées.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

83_2026DIR

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :